



Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024
Saturday, 20 avril - Fredericton Inn
10H00

1. Informations d'identification

- a. Membres votants
 - i. Scott Willis
 - ii. Dan Mersereau
 - iii. Ron Campbell
 - iv. Matt Whipple
 - v. Darleen Sobey
 - vi. France Bourque
 - vii. Craig Clarkson
 - viii. Paul Bedford
 - ix. Cassie Innis
 - x. Barry Adams
 - xi. Ian Flanagan
 - xii. Jamie Kenny
 - xiii. Plage Gail
 - xiv. Allan Hilchie
 - xv. Dale Currie
 - xvi. Peter Mersereau
 - xvii. Chris Daken
- b. Observateurs (non-vote)
 - i. Bob Stanton
- c. Le personnel
 - i. Hillary Pineau
 - ii. Cameron Rogers
- d. Participation
 - i. 17 membres votants
 - 1. Le quorum a été atteint
 - ii. 1 observateur
 - iii. 2 employés

2. Reconnaissance des terres

- a. Le bureau de Softball Nouveau-Brunswick est situé sur les territoires traditionnels non cédés des nations Wolastoqiyik, Mi'kmaq et Peskotomuhkati. Nous honorons les terres et les terres ancestrales traditionnelles de tous les peuples et communautés autochtones du Canada, y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis vivant à la fois dans les réserves et hors réserve, dans les communautés rurales et urbaines.

3. Bienvenu aux présidents

- a. Séance ouverte à 10 h 7 par le président
- b. Scott Willis a souhaité la bienvenue à tout le monde et a annoncé que les scrutateurs votants pour la réunion seront Bob Stanton et Cameron Rogers. Bob Stanton agira également à titre de parlementaire au besoin
- c. Les règles et procédures de l'AGA ont été examinées par le président Willis.
 - i. Il a rappelé à tout le monde qu'une majorité simple de cinquante pour cent, plus un des votes exprimés, est requise pour approuver toutes les motions.
 - 1. Sauf indication contraire
- d. Le rapport du président a été examiné
 - i. 2023 a été une très bonne saison malgré toute la pluie
 - ii. Softball NB a connu une croissance de 22,8% du nombre de membres dans tous les membres (joueurs, entraîneurs, arbitres, etc.)
 - iii. Les tournois des championnats provinciaux se sont bien déroulés. Certains ont été annulés en raison de la météo



- iv. Softball NB a été l'hôte de deux tournois majeurs : les canadiens de l'Est Canada masculin U15 et les Championnats canadiens masculins U17 2023
 - v. Nos équipes qui ont fréquenté les Canadiens de l'Est ont connu beaucoup de succès.
 1. Une reconnaissance spéciale aux U19 Oromocto Silverback pour leurs médailles d'or et leurs gagnants.
 - vi. Softball NB attend avec impatience la saison 2024.
- 4. Approbation de l'ordre du jour**
- a. *Motion #1 - Que l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2024 de Softball Nouveau-Brunswick soit adopté avec les pouvoirs d'ajouter*
 - i. *Adopté*
- 5. Procès-verbal de la réunion de 2023**
- a. *Motion no 2 - Pour accepter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2022 de Softball Nouveau-Brunswick*
 - i. *Premièrement : Dan Mersereau* *Deuxième : Matt Whipple*
Carried
- 6. Questions découlant du procès-verbal**
- a. États financiers vérifiés de 2022
 - i. Les documents audités n'étaient pas à temps pour l'AGA de 2023.
 - ii. Au moment où une copie révisée a été présentée ; cependant, les membres n'ont pas pu voter pour les approuver. Par conséquent, Softball NB les a présentés à nouveau en 2024 pour approbation
 1. L'auditeur a noté qu'aucun changement n'avait été apporté à la copie révisée qui avait été présentée
 2. Hillary Pineau a lu un bref résumé des états financiers vérifiés de la trésorière de Softball NB, Ellen Fitzsimmons.
 - iii. *Motion no 3 - Pour accepter les états financiers vérifiés de 2022 tels qu'ils sont présentés*
 1. *Premièrement : Allan Hilchie* *Deuxièmement : Ron Campbell*
Adopté
- 7. Rapport financier 2023**
- a. Les données financières ont été distribuées à l'avance aux membres et incluses dans le livret de l'AGA.
 - b. Hillary Pineau a lu un bref résumé financier préparé par la trésorière, Ellen Fitzsimmons. Elle a également noté certains des changements apportés à la façon dont les états financiers ont été suivis pour s'assurer qu'ils sont beaucoup plus rationalisés et faciles à rendre compte à l'avenir.
 - c. *Motion no 4 - Pour accepter le rapport financier de 2023 tel qu'il a été préparé et présenté*
 - i. *Premièrement : Matt Whipple* *Deuxième : Allan Hilchie*
Adopté
- 8. Rapports**
- a. Tous les rapports soumis ont été distribués aux membres avant l'AGA. Hillary Pineau a présenté un bref résumé des faits saillants de son rapport et a souligné qu'elle attend avec impatience une autre excellente saison en 2024.



i. *Motion no 5 - Pour accepter les rapports soumis par Softball Nouveau-Brunswick*

1. Premièrement : Barry Adams Deuxième : Dan Mersereau
Adopté

9. Anciennes affaires

- a. Pas de vieilles affaires

10. Amendements à la Constitution

- a. Aucun amendement à la constitution n'a été présenté

11. Préavis de motion

- a. Six (6) avis de motion ont été soumis par le conseil d'administration de Softball Nouveau-Brunswick et distribués aux membres avant l'assemblée générale annuelle.

Avis de Motion #1

Proposé par: Softball Nouveau Brunswick

Proposé par : Allan Hilchie

Appuyé par : Dan Mersereau

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

<"RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.) Article n°1 - Adhésion 1:03 Dates d'inscription des membres n°1, n°2, n°3" >

ALORS QUE : (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

- Toutes les équipes qui souhaitent participer aux provinciaux doivent être membres trente (30) jours avant la date du Tournoi provincial et avoir payé tous les frais
- Les formulaires d'inscription pour les provinciaux adultes et mineurs doivent être reçus trente (30) jours avant la date provinciale
- 1. Les listes des joueurs pour les Mineurs/Adultes ou les Provinciaux doivent être présentées au représentant de la S.N.B. Inc. lors de la réunion des entraîneurs et des gérants ou avant que les équipes ne jouent leur premier match. La présence à la réunion des entraîneurs/gérants est obligatoire.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Indiquer s'il s'agit d'une révision, d'un ajout, d'une suppression) Article n°2

- Toutes les équipes qui souhaitent participer aux championnats provinciaux doivent être membres trente (30) jours avant la date du tournoi provincial et avoir payé tous les frais
Supprimer
- Les formulaires d'inscription pour les provinciaux adultes et mineurs doivent être reçus trente (30) jours avant la date provinciale **Supprimer**
- 1. Les listes de joueurs pour les Mineurs/Adultes ou les Provinciaux **doivent être soumises lors de l'inscription. Des modifications à la liste des joueurs peuvent être apportées jusqu'à la réunion de l'entraîneur/gérant.** La présence à la réunion de l'entraîneur/gérant est obligatoire.



JUSTIFICATION:

- #1 & #2 - Nous ne pensons pas que cela appartienne à nos statuts. Le personnel de Softball NB a besoin de la capacité et de la flexibilité pour fixer et ajuster les délais annuellement selon les besoins afin de garantir la planification et l'exécution adéquates des tournois provinciaux. Tous les délais seront annoncés bien à l'avance aux membres afin que tous sachent quand les inscriptions sont dues.

#3 - Au cours des dernières années, nous avons exigé que les effectifs soient soumis lors de l'inscription pour donner au personnel la possibilité de vérifier et de s'assurer que tous les joueurs et entraîneurs sont inscrits avant de fouler le terrain. Nous avons également autorisé des changements d'effectif jusqu'à la réunion des entraîneurs/gestionnaires mais pas juste avant leur premier match d'un tournoi. Il est juste de préciser qu'un effectif initial est requis lors de l'inscription et que nous permettrons des modifications jusqu'à la réunion des entraîneurs. Nous ne voulons pas que notre première vision d'un effectif soit lors de la réunion des entraîneurs ou 10 minutes avant le premier match de l'équipe, pour ensuite découvrir des joueurs/entraîneurs non éligibles.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individuel)

N/A

RECOMMANDATIONS FINALES : Adoptées ___ Modifiées ___ Retirées ___ Rejetées

Avis de motion #2

Proposé par: Softball Nouveau Brunswick

Proposé par : Paul Bedford

Appuyé par : Ron Campbell

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

- Article n°2 Affaires corporatives, Section 2A, 2E, 2H, 2I
Article n°3 Obligations du conseil d'administration, 2 E xii

ALORS QUE : (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

Article n°2

A. Les branches de l'Association seront la Branche Exécutive, la Branche Technique, la Branche des Arbitres et la Branche des Entraîneurs.

B. Le pouvoir exécutif sera composé du Président, du Vice-Président et du Directeur exécutif C. Les branches de l'Association devront accomplir leurs tâches et rendre compte de leurs activités lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association D. Les branches devront accomplir les tâches requises



par les lettres patentes, la Constitution, les règlements administratifs, les règles et règlements, et les lignes directrices, et reconnaîtront la Constitution et les règlements administratifs de l'Association des arbitres et de l'Association des entraîneurs.

Le conseil d'administration de l'Association sera composé de la branche exécutive, de la branche technique, du coordinateur provincial de l'entraînement et des directeurs régionaux. La branche technique est composée du directeur technique, des coordinateurs mineurs (masculin et féminin), du coordinateur adulte, du coordinateur de balle molle Timbits, du coordinateur de balle lente, du chef arbitre provincial et du coordinateur de l'entraînement.

G. La branche de l'arbitre est composée de l'arbitre en chef provincial ainsi que des arbitres en chef régionaux.

H. La branche de l'entraîneur est composée du coordinateur provincial de l'entraînement et des coordinateurs de l'entraînement de zone.

I. La branche exécutive, technique, arbitre et entraîneurs de l'Association doit mener les activités opérationnelles de l'Association entre les Assemblées Générales Annuelles.

Article n°3

Xii. Le coordinateur de l'entraînement et le directeur technique seront membres du Comité de sélection responsable de la sélection des entraîneurs et des gestionnaires pour les équipes d'élite. (c.-à-d. les équipes des Jeux du Canada, les programmes d'équipe provinciale et les programmes de développement.)

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Indiquer s'il s'agit d'une révision, d'un ajout, d'une suppression) Article n°2

- Les branches de l'Association seront la branche exécutive, la branche technique, la branche des arbitres et la branche des entraîneurs.
- Le pouvoir exécutif sera composé du président, du vice-président et du directeur exécutif
- Les branches de l'association devront accomplir leurs tâches et rendre compte de leurs activités lors de l'Assemblée générale annuelle de l'association
- Les Branches exécuteront les tâches requises par les Lettres Patentes, la Constitution, les Règlements, et les Directives, et reconnaîtront la Constitution et les Règlements de l'Association des Arbitres et de l'Association des Entraîneurs.
- Le conseil de l'Association sera composé de la branche exécutive, de la branche technique, du coordinateur provincial de l'entraînement et des directeurs régionaux
- La branche technique est composée du directeur technique, du coordinateur de base, du coordinateur de haute performance, du coordinateur des adultes, du coordinateur des ressources humaines et du chef arbitre provincial.
- La branche de l'arbitre se compose de l'arbitre en chef provincial ainsi que des arbitres en chef régionaux.
- La branche de l'entraîneur se compose du coordinateur provincial de l'entraînement et des coordinateurs de l'entraînement de zone.



- La branche exécutive, technique, arbitrale et des entraîneurs de l'Association sera chargée de mener les activités opérationnelles de l'Association entre les Assemblées Générales Annuelles.

Article n°3 Xii. Le coordinateur de coaching et le directeur technique seront membres du comité de sélection responsable de la sélection des entraîneurs et des gestionnaires pour les équipes d'élite. (c'est-à-dire les équipes des Jeux du Canada, les programmes d'équipe provinciale et les programmes de développement.)

JUSTIFICATION: Pour permettre une meilleure planification des championnats provinciaux et garantir l'engagement des équipes. Le personnel de bureau veillera à accorder suffisamment de temps aux équipes pour s'inscrire en tant que membres avant la date limite.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individuel)

RECOMMANDATIONS FINALES : Adoptées ___ Modifiées ___ Retirées ___ Rejetées

Avis de Motion #3

Proposé par: Softball Nouveau Brunswick

Proposé par : Ron Campbell

Appuyé par : Barry Adams

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Article n°3, Fonctions du Conseil d'administration, D. (Arbitre en chef), I.

ALORS QUE : (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

I. L'arbitre en chef sera élu par la Division des arbitres de Softball Nouveau-Brunswick Inc. lors de l'Assemblée générale annuelle pour un mandat de deux (2) ans commençant et se terminant les années paires.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Indiquer s'il s'agit d'une révision, d'un ajout, d'une suppression)

I. L'arbitre en chef sera élu par la Division des arbitres de Softball Nouveau-Brunswick Inc. lors de la réunion d'hiver ou de printemps de l'Association des arbitres pour un mandat de deux (2) ans commençant et se terminant les années paires.

JUSTIFICATION:



L'arbitre en chef n'a pas été élu lors de l'assemblée générale annuelle depuis plusieurs années. Cela doit être fait lors de la réunion d'hiver ou de printemps de l'Association des arbitres par les membres de l'association des arbitres

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individuel)

N/A

RECOMMANDATIONS FINALES : X Adoptées ___ Modifiées ___ Retirées ___ Rejetées

Avis De Motion #4

Proposé par: Softball Nouveau Brunswick

Proposé par : Paul Bedford

Appuyé par : France Bourque

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Article n°3, Devoirs du conseil d'administration, E. (COORDONNATEURS (MINEUR, ADULTE, APPRENTISSAGE ET ENTRAÎNEMENT)

ALORS QUE : (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

- E. COORDONNATEURS (MINEUR, ADULTE, APPRENTISSAGE ET ENTRAÎNEMENT)
 - i. Les coordinateurs seront élus lors de leurs ateliers respectifs lors de l'Assemblée générale annuelle avec des droits de vote complets pour une période de deux (2) ans. Les postes de coordinateur seront élus lors de l'AGA de S.N.B. Inc. les années suivantes:

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Indiquer s'il s'agit d'une révision, d'un ajout, d'une suppression)

- E. COORDONNATEURS (Base, Haute Performance, Adulte, Ressources Humaines)
 - ii. Les coordinateurs seront élus lors de leurs ateliers respectifs lors de l'Assemblée générale annuelle avec des droits de vote complets pour une période de deux (2) ans. Les postes de coordinateur seront élus lors de l'AGA de S.N.B. Inc. les années suivantes:

JUSTIFICATION:

- Suite à notre récente réunion spéciale, les membres ont approuvé une structure révisée du conseil d'administration. Le titre (COORDONNATEURS (Grassroots, Haute Performance,



Adulte, Ressources Humaines) vise simplement à refléter les postes de coordinateurs mis à jour.

De plus, l'AGA n'a pas organisé d'ateliers depuis plusieurs années et les postes du conseil d'administration ont été votés lors de l'AGA. Il s'agit de mettre à jour les statuts pour refléter les pratiques actuelles

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individuel)

N/A

RECOMMANDATIONS FINALES : : X Adoptées ___ Modifiées ___ Retirées ___ Rejetées

Avis De Motion #5

Proposé par: Softball Nouveau Brunswick

Proposé par : Craig Clarkson

Appuyé par : Cassie Innis

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

E. (COORDONNATEURS (MINEUR, ADULTE, APPRENTISSAGE ET ENTRAÎNEMENT))

ALORS QUE : (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

- COORDONNATEURS (MINEUR, ADULTE, APPRENTISSAGE ET ENTRAÎNEMENT)
 - Les coordinateurs seront élus lors de leurs ateliers respectifs lors de l'Assemblée générale annuelle avec des droits de vote complets pour une période de deux (2) ans. Les postes de coordinateur seront élus lors de l'AGA de S.N.B. Inc. les années suivantes:
 - Années impaires:
 - Coordinateur de base
 - Coordinateur des ressources humaines
 - Années paires :
 - Coordinateur de haute performance
 - Coordinateur adulte
 - Les coordinateurs doivent être membres du conseil d'administration de Softball Nouveau-Brunswick Inc. avec tous les privilèges de vote.
 - Les coordinateurs présideront à leurs ateliers/réunions respectifs.
 - Les coordinateurs superviseront et veilleront à tous les structures des Play-Off provinciaux.
 - Les coordinateurs consulteront sur les dates de tous les structures des Play-Off provinciaux.



- o Les coordinateurs coordonneront la participation régionale au niveau provincial pour les programmes de compétences.
- o Les coordinateurs doivent présenter leur programme annuel tel que dirigé par leurs ateliers respectifs au conseil d'administration de S.N.B. Inc. lors de la réunion du conseil d'hiver pour examen et mise en œuvre éventuelle.
- o Les coordinateurs doivent assurer une liaison régulière avec le directeur exécutif et/ou technique pour l'échange d'informations.
- o Les coordinateurs doivent coordonner et contribuer à l'information concernant leurs catégories respectives pour inclusion dans le bulletin d'information, les réseaux sociaux et/ou le site Web de Softball New Brunswick Inc.
- o Les coordinateurs doivent préparer des rapports écrits des projets selon les besoins.
- o Les coordinateurs doivent préparer un rapport écrit sur les questions de softball concernant leurs catégories respectives trente (30) jours avant l'Assemblée générale annuelle de Softball Nouveau-Brunswick Inc.
- o Le coordinateur de coaching et le directeur technique seront membres du comité de sélection responsable de la sélection des entraîneurs et des gestionnaires pour les équipes d'élite (c'est-à-dire les équipes des Jeux du Canada, les programmes d'équipe provinciale et les programmes de développement).

i.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Indiquer s'il s'agit d'une révision, d'un ajout, d'une suppression) Article n°2

- **COORDONNATEURS (MINEUR, ADULTE, APPRENDRE À JOUER ET ENTRAÎNEMENT)**
 - o Les coordinateurs seront élus lors de leurs ateliers respectifs lors de l'Assemblée générale annuelle avec des droits de vote complets pour une période de deux (2) ans. Les postes de coordinateur seront élus lors de l'AGA de S.N.B. Inc. les années suivantes:
 - Années impaires:
 - Coordinateur de base
 - Coordinateur des ressources humaines
 - Années paires :
 - Coordinateur de haute performance
 - Coordinateur adulte
 - o Les coordinateurs doivent être membres du conseil d'administration de Softball Nouveau-Brunswick Inc. avec plein droit de vote.
 - o Les coordinateurs présideront à leurs ateliers/réunions respectifs.
 - o Les coordinateurs superviseront et maintiendront toutes les structures des Play-Off provinciaux.
 - o Les coordinateurs consulteront sur les dates de toutes les structures des Play-Off provinciaux.
 - o Les coordinateurs coordonneront la participation régionale au niveau provincial pour les programmes de compétences.



- o Les coordinateurs présenteront leur programme annuel tel que dirigé par leurs ateliers respectifs au conseil d'administration de S.N.B. Inc. lors de la réunion du conseil d'hiver pour examen et mise en œuvre éventuelle.
- o Les coordinateurs doivent assurer une liaison régulière avec le directeur exécutif et/ou technique pour l'échange d'informations.
- o Les coordinateurs doivent coordonner et contribuer des informations concernant leurs catégories respectives pour les inclure dans le bulletin d'information, les réseaux sociaux et/ou le site Web de Softball New Brunswick Inc.
- o Les coordinateurs doivent préparer des rapports écrits des projets selon les besoins.
- o Les coordinateurs doivent préparer un rapport écrit sur les questions de softball concernant leurs catégories respectives trente (30) jours avant l'Assemblée générale annuelle de Softball Nouveau-Brunswick Inc.
- o Le coordinateur de coaching et le directeur technique seront membres du comité de sélection responsable de la sélection des entraîneurs et des gestionnaires pour les équipes d'élite (c'est-à-dire les équipes des Jeux du Canada, les programmes d'équipe provinciale et les programmes de développement).
 - ii. Des rôles et responsabilités spécifiques supplémentaires pour chaque poste de coordinateur individuel (Coordinateurs de la base, de la haute performance, des adultes, des ressources humaines) seront identifiés et approuvés par le conseil d'administration

JUSTIFICATION:

Des rôles et responsabilités plus spécifiques au-delà des responsabilités générales du coordinateur ont été établis par le conseil d'administration pour permettre une clarté des tâches de chaque poste.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individuel)

N/A

RECOMMANDATIONS FINALES : X Adoptées ___ Modifiées ___ Retirées ___ Rejetées

Avis De Motion #6

Proposé par: Softball Nouveau Brunswick

Proposé par : Dan Mersereau

Appuyé par : France Bourque

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Article n°3, Fonctions du Conseil d'administration, F. (Rémunération de l'exécutif)

ALORS QUE : (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

- RÉMUNÉRATION DE L'EXÉCUTIF



La rémunération, le cas échéant, versée mensuellement au(x) directeur(s) exécutif(s) et/ou technique(s) de l'Association, sera déterminée par le Conseil d'administration et sera considérée comme un "salaire" versé au(x) directeur(s) exécutif(s) et/ou technique(s) et, en tant que telle, fera l'objet d'une évaluation des performances de l'employé salarié et sera revue chaque année.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Indiquer s'il s'agit d'une révision, d'un ajout, d'une suppression) Article n°2

La rémunération éventuelle versée toutes les deux semaines au(x) directeur(s) exécutif(s) et/ou technique(s) de l'Association est déterminée par le conseil d'administration et est considérée comme un "salaire" versé au(x) directeur(s) exécutif(s) et/ou technique(s) et, à ce titre, est soumise à l'évaluation des performances de l'employé salarié et est revue chaque année.

JUSTIFICATION:

Aucune implication financière supplémentaire au-delà de ce qui est actuellement payé au personnel à temps plein selon leur contrat salarial

IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individuel)

N/A

RECOMMANDATIONS FINALES : X Adoptées ___ Modifiées ___ Retirées ___ Rejetées

12. Élection du Bureau

- a. Hillary Pineau a expliqué le processus électoral conformément aux règlements de Softball NB. Merci à Stacy Blois pour son temps au conseil d'administration en tant que coordonnatrice mineure.
- b. Coordinatrice des ressources humaines - Gracelyn Kaine (proposée par Dan Mersereau)
 - i. Premièrement : Dan Mersereau Deuxième : Matt Whipple
Acclimaté
- c. Coordonnateur de base
 - i. Aucune candidature n'a été reçue à l'avance ou du parquet
 - ii. Le poste demeurera vacant, et tous les efforts seront déployés pour trouver une personne appropriée pour remplir le rôle
- d. Coordonnateur de la haute performance - Matt Whipple (Nommé par Dan Mersereau)
 - i. Premièrement : Dan Mersereau Deuxième : Peter Mersereau
Acclimaté
- e. Coordonnateur pour adultes
 - i. Aucune candidature n'a été reçue à l'avance ou du parquet
 - ii. Le poste demeurera vacant, et tous les efforts seront déployés pour trouver une personne appropriée pour remplir le rôle
- f. Président - Scott Willis (Nommé par Dan Mersereau)
 - i. Premièrement : Dan Mersereau Deuxième : Allan Hilchie
Acclimaté

13. Ajournement



- a. *Motion no 6 - Motion d'ajournement*
Premièrement : Matt Whipple